

Règlement Intérieur

Le stage proposé consiste en une formation aux techniques de soins pour Soi et pour l'autre, à savoir des conseils et exercices simples et faciles à mettre en œuvre.

Cette formation est ouverte à tous: Une rencontre ou un échange téléphonique permet d'expliquer les difficultés possibles. Charge à chacun de vérifier son champ de compétences.

La formation est essentiellement pratique: Elle permet à l'élève d'acquérir des techniques de bien-être performantes, applicables immédiatement sur soi-même ou sur d'autres personnes.

*La philosophie centrale de cette formation est la prise de conscience de la fonction de soignant en bien-être : **Respect – attention – douceur – disponibilité***

Le stage proposé se déroule sur 3 journées consécutives.

Les horaires seront: 9H30 - 12H 30 / 14H - 18H00 et pourront être modifiés avec accord des participants.

Coût de la formation :

- Trois jours : 360 €.
- Des arrhes de 100€ sont demandées à l'inscription par formulaire électronique ou par courrier : envoyer un chèque de 100€ d'arrhes au nom de : **Luc TONNERRE 2 rue de Kerpape 56260 Larmor Plage**

En cas de désistement, à l'initiative du stagiaire, à moins de 8 jours du début du stage, les arrhes seront conservées, sauf cas de force majeure (accident -maladie certifiée-décès d'un proche). Le solde est versé à l'arrivée au stage. Un aménagement du règlement est possible sur demande justifiée. Seuls seront dus les stages auxquels les stagiaires auront réellement participé. Les stages ne sont pas fractionnables. Tout stage commencé est dû dans son intégralité. Aucune somme ne sera retenue à titre de frais sur les montants de stages non effectués. Le prix du stage comprend l'enseignement de soins énergétiques, théorie et pratique. Aucun repas ni hébergement ne sera pris en charge par l'organisme de formation. Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire pourra se rétracter par lettre R/AR. Si par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues

Le Formateur : Luc TONNERRE